

Procès-verbal du conseil municipal du 1 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1 octobre à 18h, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire, s'est rassemblé à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Christiane Bourseau, maire.

Présents : Mmes BARRIERE, BART, BOURSEAU, CASTAING, LABARRE, MAUFRAIS, JACQUEMOND, Mrs LOURTEAU, CRUCHON, GUEDON.

Absents avec procuration : Mme Carole GALLANT, Mrs Francis RODRIGUEZ, Jean Pierre CHASLES.

Absents excusés : Mrs FAURE, MOTUT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Madame Carine LABARRE a été proposée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum : nombre de conseillers en exercice 15, nombre de conseillers présents 10, nombre de conseillers votants 13. Le quorum est atteint

L'ordre du jour :

- Délibération sur les entreprises retenues pour les travaux du Cabinet Médical
- Délibération pour un emprunt concernant la construction du Cabinet Médical
- Délibération sur les entreprises retenues pour les travaux Route des châteaux - Tranche 2
- Délibération sur les entreprises retenues pour les travaux de reforestation
- Délibération sur les ZAEnR
- Délibération sur la convention de mise à disposition de plein droit d'un agent de police municipale entre la commune de Peujard et les communes de Saint Laurent d'Arce et Virsac
- Délibération relative aux modalités de mise en œuvre du Compte personnel de Formation (CPF)
- Délibération sur le renouvellement du compte à terme
- Délibération sur une convention avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- Délibération relative à l'adhésion aux conventions de participation mutualisées proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur
- Délibération sur le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023
- Présentation du rapport d'activité de G3C pour l'année 2023
- Communication des décisions prises par délégation
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du 1 octobre 2024

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2024.

Vote : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour avec une proposition de surseoir à statuer pour une délibération, de modifier l'intitulé d'une délibération et d'annuler un point porté à l'ordre du jour.

- surseoir à statuer concernant la délibération relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (PCF) car la saisine au Comité Social Territorial n'a pas été faite.
- de modifier l'intitulé de la délibération de mise à disposition de plein droit d'un agent de police et de porter l'intitulé de délibération pour signer une convention de coordination entre la Police pluri-communale et les Forces de la sécurité de l'Etat.
- d'annuler la présentation du rapport d'activité de G3C pour l'année 2023 car celui-ci a été fait lors du Conseil municipal du 6 juillet 2023.

Vote : le Conseil municipal a accepté à l'unanimité.

Délibération portant sur les entreprises retenues pour les travaux du cabinet médical, rapport n°2024-05-01.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de passation et de signer le marché avec les entreprises jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses.

Cinquante-quatre dossiers ont été déposés et suivant les critères d'analyse des offres basés sur le montant de l'offre pour 40%, les délais d'exécution global et par phase pour 20% et la valeur qualitative de l'offre pour 40%, il est demandé au Conseil municipal de retenir les entreprises les mieux notées dans le rapport d'analyse.

Vote : Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier avec les entreprises les mieux notées dans le rapport.

Délibération concernant un emprunt pour financer les travaux du cabinet médical, rapport 2024-05-02.

Trois organismes bancaires ont été consultés pour un montant demandé de 400 000.00 €, le conseil municipal propose de retenir l'offre de la banque postale, le dossier présenté à la signature semble le plus avantageux pour la collectivité.

Vote : Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité, la proposition de la banque postale.

Délibération concernant les entreprises retenues pour les travaux d'aménagement de la route des châteaux – tranche 2, rapport 2024-05-03.

Madame le Maire explique que selon le code des marchés publics, l'article 6 indique que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. Le cabinet de maîtrise d'œuvre AZIMUT a fait une procédure de gré à gré en sollicitant au moins 3 devis pour chacun des 2 lots. Considérant le rapport d'analyse des devis par le maître d'œuvre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de passation et de signer le marché avec l'entreprise jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Vote : Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature du marché.

Délibération concernant les entreprises retenues pour les travaux de renaturation, rapport 2024-05-04 :

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'engager la procédure de passation du marché de travaux et de signer avec l'entreprise jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse. Sept dossiers ont été déposés sur la plateforme dématérialisée dont 5 jugés non conformes car déposés sur le mauvais appel d'offre. Considérant les critères d'analyse des offres basés sur le prix des prestations pour 40% et la valeur technique des prestations pour 60%, il est demandé au Conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux notée dans le rapport d'analyse.

Discussion : Monsieur Guédon demande le financement obtenu pour ce projet. Madame le Maire répond qu'il y a l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Conseil départemental pour un montant de 178 149,00 €, la Fondation Vinci pour un montant de 80 478,73 € et la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 56 497,77 € soit un total d'aides à ce jour pour un montant de 315 125,50 €. Nous sommes dans l'attente d'un

deuxième financement de la Région Nouvelle Aquitaine et d'une attribution du Fonds vert. La contribution en fonds propres de la collectivité ne devrait pas excéder 120 000,00 €.

Vote : Les Conseillers décident à la majorité, d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux notée dans le rapport d'analyse. Messieurs Guédon et Rodrigues par procuration votent contre.

Délibération portant sur la concertation pour le choix des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR), rapport n°2023-05-05.

Le Maire indique au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Madame le Maire indique que la loi prévoit des modalités de concertation avec le public, que le Conseil municipal doit définir. Il est proposé d'organiser une réunion publique pour présenter les choix de la commune, de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 25 octobre 2024 au 30 novembre 2024,

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces choix.

Délibération concernant l'autorisation de signer une convention de coordination entre la Police pluri-communale et les Forces de la sécurité de l'Etat, rapport 2024-05-06 :

Madame le Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ;

Elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État. Madame le Maire présente la convention et demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité autorise la signature de la convention de coordination entre la Police pluri-communale et les Forces de la sécurité de l'Etat.

Délibération concernant le placement financier sur comptes à termes, rapport 2024-05-07.

Considérant l'excédent de trésorerie, Madame le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'opération faite déjà en 2023.

Elle rappelle que la durée de placement est proposée au choix de la collectivité de 1 mois à 12 mois. Les taux des comptes à termes sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'agence France Trésor.

Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à l'ouverture d'un compte à terme pour douze mois.

Délibération autorisant à signer une convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, rapport 2024-05-08.

Madame le Maire explique que l'agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics. A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;

- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La candidature de la commune a été retenue, et il convient, pour pouvoir en bénéficier, d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

Délibération concernant l'adhésion aux conventions de participation mutualisées proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur, rapport 2024-05-09.

Madame le Maire cite le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement. Elle rappelle la délibération n° 2024 02 13 du 2 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal avait donné mandat au CDG33 afin de participer à un appel public à concurrence afin de retenir des prestataires. Il s'agit maintenant de se prononcer sur l'adhésion aux conventions de participation mutualisées proposées par le centre de gestion et de déterminer la participation de la collectivité.

Vote : Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la mairie de Virsac
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la mairie de Virsac
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité : Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
 - Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès : Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - Pour le risque santé : 20 €/mois pour les agents jusqu'à l'âge de 40 ans, 25 €/mois pour les agents de 41 ans à 50 ans, 30 €/mois pour les agents de plus de 50 ans
 - Pour le risque prévoyance : 10 euros par agent et par mois
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Délibération concernant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 août 2024 suite aux changements des statuts et à la prise de compétences Action sociale et Action culturelle par Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C), rapport 2024-05-10.

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Elle précise que dans le cadre des nouvelles compétences en action sociale et action culturelle par G3C, la CLECT a été saisie pour procéder à la révision de l'évaluation du montant des charges transférées.

Ses conclusions ont été arrêtées à la suite des réunions du 6 juin 2024 et du 10 juillet 2024, et prennent la forme du rapport annexé à la délibération.

Le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes prises dans un délai de trois mois après transmission du rapport au conseil municipal par la présidente de la CLECT. Madame le Maire informe des conclusions de ce rapport.

Vote : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT expédié le 23 août 2024 relatif à la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre des nouvelles compétences en action sociale et action culturelle par G3C et approuve la révision de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le tableau du rapport.

Décisions du maire par délégation, rapport 2024-05-11.

Décision 11-2024, renouvellement du contrat à durée déterminée de madame JACQUOT Amélie pour assurer les missions de secrétaire de mairie sur un emploi hebdomadaire de 35h annualisé du 29/06/2024 au 28/06/2026 inclus.

Décision 12-2024, renouvellement du contrat à durée déterminée de madame NISTOR Michaëla pour assurer les missions de nettoyage des locaux communaux et d'encadrement des élèves sur le temps périscolaire sur un emploi hebdomadaire de 26h annualisé du 01/08/2024 au 31/07/2026 inclus.

Décision 13-2024, renouvellement du contrat à durée déterminée de madame URIOS Manon pour assurer les missions d'agent technique et d'animation sur un emploi hebdomadaire de 22 h annualisé du 01/09/2024 au 31/08/2026 inclus.

Décision 14-2024, recrutement d'un contrat à durée déterminée pour assurer les missions de phoning du 02/09/2024 au 03/09/2024

Décision 15-2024, 2 ventes avec déclaration d'intention d'aliéner ont été réalisées et pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

- CUa 033553 24J0012 – le 12/07/2024 – Parcelle A823 pour 998 m2 au 44 Route des Châteaux
- DIA seule car certificat d'urbanisme en cours de validité – Parcelles B 666-667-988 pour 2740 m2 au 58 Rue Magnan

La séance est levée à 21h0

Le Maire,
Christiane BOURSEAU.

La secrétaire,
Max LOURTEAU.